Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-19 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Clément LE FRANC

Il convient de présenter un tableau des emplois conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

1) Direction Petite enfance-Enfance Jeunesse – Vie scolaire

Services petite enfance

Dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale de la commune pour la période 2026-2030 la Caisse d'Allocations Familiales va financer une nouvelle thématique autour de la parentalité. Le rôle du chargé de coopération de la thématique parentalité sera de coordonner des initiatives qui soutiennent les familles et favorisent l'épanouissement des enfants.

Il est donc proposé de modifier le temps de travail de deux éducatrices de jeunes enfants (EJE) :

- Une EJE, par ailleurs responsable du LAEP (poste 187), aura une augmentation de temps de travail hebdomadaire de 4 heures pour lui permettre d'assurer ces missions supplémentaires.

- Une autre EJE (poste 49) se verra attribuer 2 heures supplémentaires d'encadrement d'enfant, que devait normalement assurer sa collègue à compter de septembre. Le temps de travail de cette dernière passe à 32 heures, car il avait déjà été prévu précédemment d'augmenter son temps de travail de 2 heures, dans le cadre de l'augmentation des places d'accueil dans la structure dans laquelle elle travaille :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_19-DE

Fonction	N° de poste	1er janvier 2026	1er septembre 2026
Educatrice jeune enfant	187	31/35ème	35/35ème
Educatrice jeune enfant	49	28/35ème	32/35ème

Ces modifications annulent et remplacent les temps de travail relatifs à ces deux postes, proposés au CST du 12 novembre 2025, et validés en Conseil Municipal le 4 décembre 2026. Ces modifications prendront effet à la date du 1er septembre 2026.

Services Enfance Jeunesse

Dans le cadre de la reprise de l'activité de l'accueil de loisirs des maternelles, présentée dans un bordereau précédent, il est proposé de créer, à compter du 1er septembre 2026 :

- 1 poste de directeur d'accueil de loisirs à temps complet, sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- 5 postes d'animateurs d'accueil de loisirs sur différents temps de travail, décrits ci-dessous, sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation, pour un total de 3.89 ETP.
- 1 poste d'agent d'animation et périscolaire, à 28/35ème, sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- 1 poste d'agent d'entretien et de restauration à 17.5/35ème, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Ces postes seront occupés par des contractuels précédemment employés par l'association gestionnaire de ce service. Dans le cadre de la création de ces postes, certaines missions jusqu'à présent assurées par des agents contractuels permanents non permanents ont été intégrées aux nouveaux postes créés, pour un équivalent de 1,68 ETP. La création de postes pour la reprise d'activité d'ALSH associatif équivaut donc à 4,51 ETP.

Des ALSH ont été créés en septembre 2023, et des animateurs ont été recrutés pour assurer les missions d'animation. Ces agents sont également employés, sur une partie de leur temps de travail, pour assurer des renforts dans les écoles sur le temps périscolaire. Les agents en poste ont été recrutés en accroissement d'activité, le temps d'évaluer le fonctionnement de ce service, et le besoin. Aujourd'hui, le besoin étant devenu pérenne, il convient de créer les postes correspondant au tableau des emplois.
Il est donc proposé de créer 6 postes d'animateurs, sur le grade d'adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 1er septembre 2026.

2) Direction Sport Culture Vie associative

Ecole de musique

La coordinatrice de l'école de musique et certains enseignants ayant manifesté leur souhait de ne pas renouveler leur contrat en septembre, d'autres souhaitant arrêter l'enseignement de certaines disciplines, une restructuration des postes et de l'offre a été étudiée. Elle permettra de maintenir le niveau de service, en tenant compte des départs, de proposer de nouvelles disciplines, et de mieux structurer les missions administratives et d'enseignement.

Il est donc proposé de modifier les postes à l'école de musique de la façon suivante :

- Transformation du poste n° 325 de coordinateur(trice) de l'école de musique, enseignant de harpe à 13,35/20ème, en coordinateur(trice) de l'école de musique à 17,5/35ème ;
- Transformation du poste n° **327, d'enseignant de solfège et éveil à 3/20ème en enseignant solfège, éveil et harpe, à 7,33/20ème**.
- Transformation du poste n°**333, d'enseignant de bombarde/chant traditionnel/bagad, en poste d'enseignant de bombarde/chant traditionnel, passage de 5,33/20ème à 3,33/20ème**.
- Création d'un poste d'enseignant de clarinette/saxophone, à 4/20ème.
- Création d'un poste d'enseignant de bagad, à 2/20ème.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_19-DE

Récapitulatif modification tableau des emplois au 4 juin 2026 (effet au 1er septembre 2026)

N° poste	Direction/Service	Poste	Cadre d'emploi	Situation avant	Situation après
187	Petite enfance-Enfance Jeunesse – Vie scolaire/Petite enfance	Educatrice de jeunes enfants BDL et responsable LAEP	Educateur de jeunes enfants	Poste à 31/35ème	Poste à 35/35ème
49		Educatrice de jeunes enfants BDL	Educateur de jeunes enfants	Poste à 28/35ème	Poste à 32/35ème
A créer	Petite enfance-Enfance Jeunesse – Vie scolaire/Enfance-Jeunesse	Directeur d'accueil de loisirs	Adjoint d'animation contractuel	Directeur d'accueil de loisirs dans une structure gérée par une association	Création d'un poste d'adjoint d'animation à 35/35ème
A créer		Animateurs d'accueil de loisirs	Adjoint d'animation	Animateurs d'accueil de loisirs dans une structure gérée par une association	Création de 5 postes d'adjoint d'animation : - Trois à 31.5/35ème - Un à 29,75/35ème - Un à 11,9/35ème
A créer		Agent d'animation et périscolaire	Adjoint technique	Agent d'animation dans une structure gérée par une association, également agent d'entretien contractuel pour la Commune	Création d'un poste d'adjoint d'animation à 28/35ème
A créer		Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique	Agent d'entretien dans une structure gérée par une association	Création d'un poste d'adjoint technique à 17.5/35ème à créer
A créer		Animateurs d'accueil de loisirs	Adjoint d'animation	Contractuels recrutés en accroissement temporaire d'activité	Création de 6 postes d'adjoint d'animation à 35/35ème
325	Sport-Culture-Vie Associative	Coordinateur(trice) de l'école de musique	Rédacteur territorial	Assistant d'enseignement artistique contractuel à 13,35/20ème, coordinatrice de l'école de musique et enseignante de harpe	Rédacteur territorial à 17,5/35ème, coordinateur de l'école de musique
327		Enseignant **de solfège, éveil et harpe**	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique, enseignant de solfège et éveil à 3/20ème	Assistant d'enseignement artistique, enseignant de solfège, éveil et harpe à 7,33/20ème
333		Enseignant **de bombarde et chant traditionnel**	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique, enseignant de bombarde, chant traditionnel, et bagad à 5,33/20ème	Assistant d'enseignement artistique, enseignant de bombarde et chant traditionnel à 3,33/20ème
Création		Enseignant **de clarinette et saxophone**	Assistant d'enseignement artistique	Néant	Assistant d'enseignement artistique, enseignant de clarinette et saxophone à 4/20ème
Création		Enseignant **de bagad**	Assistant d'enseignement artistique	Néant	Assistant d'enseignement artistique, enseignant de bombarde/Klas bagad à 2/20ème

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_19-DE

Conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, à défaut de pouvoir recruter des fonctionnaires, ces postes pourront être pourvus par des contractuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 27 mai 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CREE, SUPPRIME et MODIFIE les postes ci-dessus énoncés ;

ACTE qu'à défaut de pouvoir recruter des fonctionnaires, ces postes pourront être pourvus par des contractuels ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.